

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE

Secrétariat Général

IS/SL

Arrêté portant approbation de la donation par la SAS MAUGEIN Accordéons de divers documents, lors de la fermeture de l'Entreprise le 20 septembre 2024, pour affectation aux fonds documentaires du Pôle Accordéons - Cité de l'Accordéon et du Patrimoine de la Ville de Tulle

Le Maire-Adjoint délégué aux affaires Culturelles,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°40 du 7 avril 2023 annulant et remplaçant l'arrêté n°33 du 31 mars 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Christiane MAGRY-JOSPIN, Huitième adjoint,
- Considérant que la donation de divers documents a été proposée à la Cité de l'accordéon et du Patrimoine de Tulle par la SAS MAUGEIN Accordéons lors de sa fermeture le 20 septembre 2024,
- Considérant que cette donation viendra enrichir le fonds de la Cité de l'accordéon et du Patrimoine de la Ville de Tulle,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Approuve la donation par la SAS MAUGEIN Accordéons, sise 9 rue Marguerite Pradel – 19000 TULLE, de 11 documents dont deux en double exemplaires :

- Une carte de vœux (2 exemplaires),
- Deux cartes promotionnelles (une en deux exemplaires),
- Une plaquette commerciale,
- Un article de presse de la Revue de l'accordéoniste,
- Un carnet : la fiche du magasinier,
- Trois méthodes d'apprentissage,
- Deux recueils de partitions.

Cette donation, d'une valeur de 330 €, viendra enrichir le fonds de la Cité de l'accordéon et du Patrimoine de la Ville de Tulle.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- SAS MAUGEIN Accordéons

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Transmis au contrôle de Légalité le : 05 SEP. 2025

Date et Réf. de l'accusé de réception : 05 SEP. 2025

AD/40 - 01092025



TULLE, le 1^{er} septembre 2025

Le Maire-Adjoint,
Christiane MAGRY-JOSPIN